

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Grand Jeu l'anniv Casto »

Article 1. ORGANISATION DU JEU

La société CASTORAMA FRANCE, SAS au capital de 305.868.800 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle – 59 175 Templemars, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 451 647 903 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu avec obligation d'achat se déroulant du 01/04/2026 à 9h00h au 14/04/2026 à 23h59 h (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement de Jeu (ci-après dénommé « Règlement »).

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures (à la date de participation au Jeu), détenteur d'une carte de fidélité Castorama C Casto ou C Max (dont la cotisation est à jour), domiciliées en France métropolitaine (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, les détenteurs de la carte de fidélité Casto Pro, le personnel de la Société organisatrice, ainsi que tout prestataire, ayant participé à l'élaboration, la réalisation, la gestion et/ou l'organisation du Jeu et/ou détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives (y compris les concubins).

Article 3. DISQUALIFICATION

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement.

S'il apparaît qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par un Participant, le Participant autorise toutes vérifications concernant ses coordonnées communiquées dans le cadre du Jeu. La Société Organisatrice n'a pas l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais peut éventuellement limiter cette vérification aux Gagnants potentiels.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son Règlement. La Société Organisatrice pourra exclure et annuler définitivement la participation d'un Participant et ne pas envoyer une Dotation éventuellement gagnée en cas :

- d'inscription inexacte ou incomplète et/ou participation falsifiée, non conforme aux dispositions du Règlement ou qui montre après vérification que le Participant a utilisé une fausse identité,
- de comportement suspect, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants, consistant notamment en la mise en place d'un système robotisé ou tout autre procédé similaire permettant de jouer de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain ou de mettre en place des réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes

informatiques différents à partir du même profil de participation, l'obtention d'un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, notamment le respect de l'égalité des chances entre les Participants dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants, toute tentative de fraude ou de tricherie, sous quelque forme que ce soit, par tous moyens, de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité d'annuler le Jeu.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

➤ **Jeu Tirage au Sort**

Pour participer au Jeu, il suffit au Participant de se rendre sur le site internet au lien suivant [<https://jeu.castorama.fr>] :

- Prendre connaissance de l'annonce du Jeu et suivre les instructions indiquées
 - o Être porteur d'une carte de fidélité Castorama (C Casto, C-Casto Max, à jour de ses cotisations)
 - o Avoir effectué un achat d'un montant minimum de 20€ en magasin ou sur castorama.fr dans les 6 derniers mois

[Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même compte fidélité et même adresse IP) et par jour pendant toute la durée du Jeu est admise.]

➤ **Tirage au sort final**

Tous les participants au Jeu Tirage au Sort sont automatiquement inscrits pour le tirage au sort final.

Article 5. DOTATIONS MISES EN JEU

5.1. Définition des Dotations

Un ensemble de lots (ci-après « Dotations ») est mis en jeu pendant toute la durée du Jeu :

➤ **Jeu Tirage au Sort :**

- Lot 1 : Des cartes cadeaux Castorama d'une valeur commerciale de 10€ Euros TTC. Il y a 499 Lot 1 mis en jeu dans le cadre du Jeu.
- Lot 2 : Des bons d'achats SYNTILOR d'une valeur commerciale de 15€ Euros TTC. Il y a 5 334 Lot 2 mis en jeu dans le cadre du Jeu.
- Lot 3 : Des bons d'achats SYNTILOR d'une valeur commerciale de 25€ Euros TTC. Il y a 600 Lots 3 mis en jeu dans le cadre du Jeu.
- Lot 4: Des bons d'achats KARCHER d'une valeur commerciale de 50€ Euros TTC. Il y a 520 Lots 4 mis en jeu dans le cadre du Jeu.
- Lot 5: Des bons d'achats KARCHER d'une valeur commerciale de 100€ Euros TTC. Il y a 40 Lots 5 mis en jeu dans le cadre du Jeu.

➤ **Tirage au sort final**

- Gros Lot : [1 carte cadeau Castorama.] d'une valeur commerciale approximative de [2 000.] Euros TTC.

Il y a [1] Gros Lot mis en jeu dans le cadre du Jeu.

5.2. Précisions relatives aux Dotations

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ou à son prix.

Les Dotations peuvent être nominatives et dans ce cas ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les Gagnants.

Les Dotations remises par la Société Organisatrice ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le Règlement et ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre Dotation ou contre leur valeur en numéraire, modifiées, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer, de substituer, sans préavis les Dotations par des Dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes ou supérieures, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les Dotations principales non gagnées en raison d'un nombre de Participants inférieur au nombre de Dotations ci-dessus visés seront offertes à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la clôture du Jeu ou seront remises en jeu dans le cadre d'un autre jeu.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

6.1. Désignation des Gagnants

➤ Jeu Tirage au Sort :

Toutes les participations considérées comme conformes sont inscrites au tirage au sort qui aura lieu à la fin du Jeu, le vendredi 17 avril 2026.

Les personnes tirées au sort recevront, à l'adresse email enregistrée dans leur compte fidélité, leur Dotation dématérialisée (carte cadeau Castorama ou bon d'achat partenaire)

Les Gagnants seront informés par la Société Organisatrice, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date à laquelle ils auront gagné par email et/ou par téléphone.

➤ Tirage au sort final :

Le Gagnant du tirage au sort final sera désigné le [23/04/2026], par un tirage au sort, sous contrôle d'huissier, à l'étude mentionnée à l'article 11 parmi les Participants.

La Société Organisatrice pourra également tirer au sort un ou plusieurs suppléants, dans le cas où le Gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa Dotation.

Les Gagnants seront informés par la Société Organisatrice, dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort par email et/ou par téléphone selon les informations indiquées dans le bulletin de participation.

6.2. Modalités d'attribution des Dotations

Le Gagnant recevra sa Dotation par voie postale à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 10 jours à compter de la date l'informant qu'il a gagné et des modalités pour obtenir sa Dotation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la Dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- la renonciation par le Gagnant à sa Dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la Dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le Gagnant de prouver son identité, son âge, etc. qui ne correspondraient pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la Dotation de façon anormale, en violation du Règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les Dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des Dotations par les Gagnants

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de leur volonté.

Article 7. LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la participation au Jeu, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que le Gagnant reconnaît expressément par l'acceptation du Règlement.
- en cas de faits d'un tiers, notamment de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.
- En cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques ou du matériel

utilisé dans le cadre du Jeu en raison des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et des technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

- en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur ses activités personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés mais en conséquence des éléments indiqués ci-dessus, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet, etc. permettant d'accéder au Jeu, du contenu des services consultés et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées dans le cadre du Jeu ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet empêchant la connexion par un Participant au Jeu, le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle, technique et logicielle de quelque nature que ce soit, de virus, beug informatique, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception ou de la mauvaise qualité de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;

Article 8. AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresses, et photographies des Gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur Dotation.

Article 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 10. DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être

engagée de ce fait d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis.

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un avenant au Règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Article 11. REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement du Jeu, laquelle fera l'objet d'une case à cocher lors de la participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement du Jeu, laquelle fera l'objet d'une case à cocher sur le bulletin de participation lors de la participation au Jeu.

Le Règlement est déposé à l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800).

Le Règlement peut aussi être consulté et obtenu sur à l'accueil du magasin et/ou sur le lien <https://jeu.castorama.fr> ou sur simple demande à l'adresse CASTORAMA France - Service Marketing - Zone Industrielle – 59 175 Templemars pendant toute la durée du Jeu.

Article 12. DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°206/679 du 27 avril 2016 (dit "RGPD") ainsi que la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée (ci-après communément « Réglementation applicable en matière de Protection des Données »), la Société Organisatrice, en qualité de Responsable du Traitement, collecte et utilise certaines Données à Caractère Personnel des Participants et des Gagnants (les « Personnes concernées ») dans le cadre du présent Jeu.

Les Données à Caractère Personnel collectées et leur utilisation sont résumées ci-dessous :

Pourquoi vos Données sont traitées ?	Quelles sont les Données concernées ?	Combien de temps sont-elles conservées ? (*)
Gestion de la participation au Jeu (voir Article 4 du présent Règlement)	Numéro de carte de fidélité, adresse email, numéro de téléphone	Jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu / attribution ou abandon des Dotations.
Désignation des Gagnants et prise de contact avec ceux-ci	Numéro de carte de fidélité, adresse email, numéro de téléphone	Jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu / attribution ou abandon des Dotations excepté pour la prise de contact pour laquelle il faut se référer aux règles d'archivages du réseau social
Vérification de l'éligibilité à la Dotation	Numéro de carte de fidélité, adresse email, numéro de téléphone	Jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu / attribution ou abandon des

		Dotations.
Remise des Dotations	Adresse email, numéro de téléphone	Jusqu'à 6 mois après la fin du Jeu / attribution ou abandon des Dotations.
Gestion des activités liées à la Dotation (ex : communication / diffusion)	Numéro de carte de fidélité, adresse email, numéro de téléphone	Pour la durée précisée dans le Règlement

(*) Il est précisé que les durées de conservations s'entendent sous réserves de dispositions légales ou réglementaires contraires pouvant imposer une conservation plus longue ou la suppression

Les informations collectées seront communiquées aux services habilités de la Société Organisatrice ou ses sociétés affiliées, à ses sous-traitants ou partenaires strictement nécessaires (ex : étude d'huissiers, réseau social concerné, prestataires techniques, ...) et aux Tiers Autorisés. Toute autre utilisation nécessitera l'accord préalable de la Personne Concernée.

Les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'opposition ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès (lorsque ceux-ci s'appliquent), qui s'exercent grâce au formulaire en ligne Pour Castorama : https://gdpr.kfplc.com/#/SAR?Session=cr_1 ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Castorama France - Direction Juridique (DPO) - ZONE INDUSTRIELLE - Rue de l'Epinoy - 59175 TEMPLEMARS

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur ou selon la nature de la demande, des vérifications préalables pourront être réalisées. En cas de réponse insatisfaisante, les Personnes Concernées disposent de la faculté d'adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information sur <https://www.cnil.fr/>

Article 13. DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le Règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu doivent être formulées, par écrit à l'adresse suivante : CASTORAMA France - Service Marketing - Zone Industrielle – 59 175 Templemars

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.